



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le 8 juillet 2016

Direction des actions de l'État et des
collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par :
Mme Cécile DARTIGUE
Tél : 05.58.06.59.20
cecile.dartigue@landes.gouv.fr

Le préfet des Landes,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département

(en communication à M. le sous-préfet de
Dax)

Objet : Modification de la procédure d'enquête publique relative à la voirie communale et à
l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

P.J. : 2 annexes

La procédure d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la
fixation de la largeur et au déclassement des voies communales appartenant au domaine public, a été
modifiée par :

- L'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5 et annexe 2 ;
- L'article 6 du décret n° 2016-308 du 17 mars 2016.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, ces enquêtes sont effectuées conformément aux
textes suivants :

- o code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 et L.134-2
et R.134-3 à R.134-30 ;
- o code de la voirie routière (CVR) : articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10.
- pour le transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles
d'habitation :
 - o code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 et L.134-2
et R.134-3 à R.134-30.

Vous trouverez en annexe 1 une fiche reprenant les points principaux à respecter lors d'une
procédure d'enquête publique concernant les voies communales et, en annexe 2, les articles de codes
précités.

Je précise que cette procédure s'applique également à l'ouverture, au redressement et à la
fixation de la largeur des chemins ruraux

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout conseil ou renseignement
complémentaire.

Le préfet,

Destinataires en copie :

- Monsieur le Président de l'Association
des Maires des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Frédéric PERISSAT

